

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU FAMILISTERE GODIN EN DATE DU 19 DECEMBRE 2025 A 11H00

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à 11 h 00, le comité syndical du syndicat mixte du Familistère Godin, légalement convoqué, s'est réuni en son siège à Guise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hugues Cochet, Président.

Date de convocation : 12/12/2025

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents ou représentés : 6

Etaient présents : Messieurs Hugues Cochet, Hervé Florenty, Mesdames Marie-Françoise Bertrand, Corinne Monfront, Isabelle Ittelet, Caroline Varlet-Chénout.

Absents excusés : néant

Ordre du jour CS SMFG du 19/12/2025

11h00 PRÉSENTATION COMMUNE AUX ELUS DU SMFG ET DE LA REGIE

- Discussion budgétaire sur la situation et les perspectives

12h00 COMITE SYNDICAL SMFG

- Autorisation de mandater les dépenses avant le vote du budget 2026
- Décision modificative n°1 au budget 2025
- Avancement de grade 1 agent technique au 01/01/26
- Autorisation de signer un bail professionnel avec Presoa

Discussion budgétaire sur la situation et les perspectives

Monsieur David Martin, directeur de l'APFC, fait une présentation de la situation économique du Familistère depuis 2019 et des perspectives envisageables pour la poursuite de l'activité.

Il précise que cet état de situation a été présenté à la majorité départementale fin novembre et que les élus départementaux ont été invités à se prononcer rapidement sur le scénario le plus pertinent, selon les orientations proposées (cf présentation ci-jointe).

Les prochaines étapes prévues permettront de constituer un groupe de travail composé d'élus du conseil départemental et des représentants du Familistère (David Martin et François-Xavier Favaudon) pour rendre compte à l'assemblée départementale de l'avancement de ce chantier.

L'objectif étant de valider ces orientations avant le vote du budget afin de pouvoir démarrer la phase opérationnelle dès le mois d'avril.

En attendant, la première décision qui s'impose est une refonte totale et augmentation des tarifs de visite.

Les étapes à suivre mèneront à revoir totalement le parcours de visite et les besoins en ressources humaines, puis la transformation juridique de la structure.

D 2025/21 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour rappel, le montant budgétisé en dépenses réelles d'investissement sur l'exercice 2025 s'élève à 1 234 431,30 € (hors remboursement d'emprunts au chapitre 16 ; hors RAR ; hors opérations d'ordre).

Conformément aux textes applicables, le Président propose de faire application de cet article à hauteur de 278 000 €. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<u>20 Immobilisations incorporelles (hors opérations)</u>		40 000,00
2031	Frais d'études	20 000,00
2051	Concessions et droits similaires	10 000,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	10 000,00
<u>21 Immobilisations corporelles (hors opérations)</u>		93 000,00
215731	Matériel et outillage de voirie : matériel roulant	8 000,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	8 000,00
21578	Autre matériel technique	7 000,00
21621	Biens historiques et culturels mobiliers (biens sous-jacents)	15 000,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 000,00
21828	Autres matériels de transport	20 000,00
21838	Autre matériel informatique	10 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000,00
2185	Matériel de téléphonie	5 000,00
<u>23 Immobilisations en cours (hors opérations)</u>		145 000,00
2313	Constructions	70 000,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	75 000,00

Après délibération, les membres présents ouvrent les crédits correspondants sur l'exercice 2026 et autorisent le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de cette autorisation, jusqu'à l'adoption du budget 2026.

D 2025/22 Décision modificative n°1 au budget 2025

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rend compte aux membres du comité syndical des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 29 septembre 2021.

Décision de virement de crédits n°1/2025 du 28 Novembre 2025

Le Président du syndicat mixte du Familistère Godin;

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025/06 du 18/04/2025 de vote du budget primitif 2025, donnant délégation de pouvoir au Président pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 136 753,09 euros
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 139 647,16 euros

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	136 753,09 €
Dépenses imprévues en investissement	139 647,16 €

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de régulariser le règlement de pénalités de retard sur le versement du PAS (prélèvement à la source).

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
22300	Fonctionnement	6184	011	-1 000 €
22300	Fonctionnement	6584	65	+1 000 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	135 753,09 €
Dépenses imprévues en investissement	139 647,16 €

D 2025/23 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un agent titulaire relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Il propose aux membres présents de créer le poste correspondant et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Monsieur le Président propose aux membres :

La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les missions suivantes :

- Entretien des espaces verts : jardin d'agrément, jardin de la Presqu'île, place et abords du Familistère

L'emploi est créé à temps complet pour une durée de 35 heures.

Le poste occupé précédemment par l'agent sera supprimé à la date de nomination dans le nouveau grade. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat mixte.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte la création d'emploi ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

D 2025/24 – Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs par délibération du 18 avril 2025,

Considérant la création d'un poste par délibération du 28 novembre 2025,

Le Président propose aux membres du comité syndical de modifier le tableau des effectifs à la date du 1^{er} janvier 2026 :

Emplois Filières / Grades	permanents	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Temps complet / non complet nb heures hebdo.	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants
Filière administrative			6		5	1
Attaché principal		A	1	1 TC	0	1
Rédacteur principal 1 ^{re} classe		B	1	1 TC	1	0
Rédacteur		B	1	1 TC	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe		C	1	1 TC	1	0
Adjoint administratif principal 2 ^e classe		C	1	1 TC	1	0
Adjoint administratif		C	1	1 TC	1	0

Filière technique		6		6	0
Ingénieur	A	1	1TNC 5h15	1	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2 TC	2	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2 TC	2	0
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	1	1 TC	1	0
Filière culturelle		3		3	0
Conservateur en chef du patrimoine	A	1	1 TC	1	0
Attaché de conservation	A	2	2 TC	2	0
TOTAL		15		14	1

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOpte la mise à jour du tableau des effectifs.

D 2025/25 Autorisation de signer un bail professionnel avec PrésOA

Monsieur le Président informe l'assemblée du projet d'installation de l'antenne locale de l'organisme PrésOA (Prévention Santé au Travail) au sein des locaux du Familistère.

Il précise qu'un local est en cours de rénovation par les services techniques de la ville dans les anciens bureaux du syndicat mixte, au rez-de-chaussée de l'aile droite. Cet espace a été spécialement conçu et aménagé en concertation avec PrésOA pour être adapté aux besoins des professionnels et usagers.

L'installation est prévue au plus tard début février dès que les travaux d'aménagement seront terminés.

Le montant du loyer est fixé à 1200 € TTC par mois, auquel s'ajouteront les charges d'entretien et d'éclairage des parties communes et la quote-part de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, estimées à environ 473 € par an.

Le Président soumet aux membres présents le projet de bail professionnel avec PrésOA et sollicite à l'assemblée l'autorisation de le signer.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du comité syndical autorisent le Président à signer le bail tel que proposé avec l'organisme PrésOA.

QUESTIONS DIVERSES

Date de la prochaine séance : 13 février 2026 à 9h30

La séance est levée à 12H15.

Suivent les signatures des membres présents.

M. Hugues COCHET Membre titulaire	Mme Isabelle ITTELET Membre titulaire
Mme Corinne MONFRONT Membre titulaire	Mme Marie-Françoise BERTRAND Membre titulaire
Mme Caroline VARLET Membre titulaire	M. Hervé FLORENTY Membre titulaire